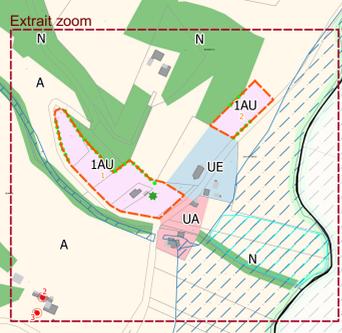
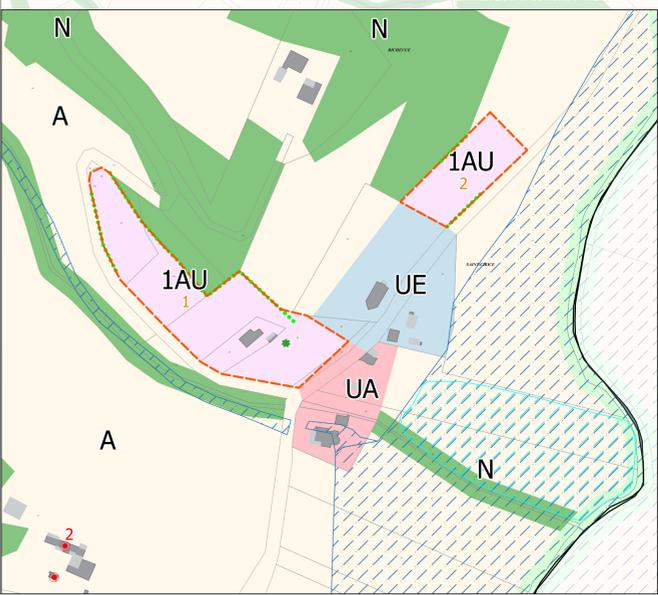


- Zonage**
- UA : Zone urbaine de centre bourg
 - UB : Zone urbaine résidentielle
 - UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
 - UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
 - 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée
 - Zone urbaine liée aux équipements
 - UE : Zone urbaine destinée à des équipements
 - Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
 - UER : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
 - UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
 - UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
 - UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
 - Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
 - 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
 - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
 - Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
 - UT : Zone urbaine touristique
 - 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
 - 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
 - Zone Agricole
 - A : Zone agricole
 - Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
 - Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
 - Anc : Secteur agricole non constructible
 - AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
 - AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique
 - Zone Naturelle
 - N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur de carrière
 - Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NT : Zone naturelle touristique
 - Nta : Secteur naturel touristique de Spansels
 - Ntc : Secteur naturel touristique de la Gareme
- Autres informations**
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
 - Périmètre soumis à un emplacement réservé
 - Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
 - Autre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Élément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L.151.38 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
 - Espace soumis à une servitude d'utilité publique
 - Périmètre Délimité des Abords
 - Espace soumis au risque d'inondation
 - PPRI



Extrait zoom échelle : 1/2500



Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

N°	Lieu-Dit	référence cadastrale
01	BERGES	ZK0043
02	BERGES	ZK0017
03	BERGES	ZK0018

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N°	Lieu-Dit	référence cadastrale
11	SOLAIRE	ZK0043
12	BERGES	ZK0017
13	BERGES	ZK0017
14	NAUDOU	ZB0006
15	PEYRELARD	ZD0059

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
10	Projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax et ses aménagements connexes	SNCF Réseau	3948329

urbactis
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES
Communauté de Communes des deux Rives
Dossier n°160128
Département du Tarn-et-Garonne, du Gers et du Lot-et-Garonne
Commune de Saint-Cirice

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.A Règlement Graphique
Planche d'ensemble
CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuités écologiques

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Berlin
82000 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 64 44 22

Agence de GRENADE
1209 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

www.urbactis.eu

©Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023

urbactis, SASL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008020009
825 Montauban 508 710 043, AIRE : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR4150720043
urbactis est détenteur des secteurs des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANKOIS, Sébastien LE PARE
Pierre BARRÉAN, Jean-Louis GÉMET, Henry TOUZE et André BLANCHET